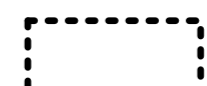
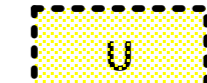

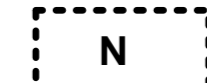


LEGENDE

DENOMINATION DES ZONES

-  Limite de zone
-  **U** **Zone où les constructions sont autorisées**
Par convention, ces secteurs incluent les périmètres rapprochés de tous les bâtiments à usage d'habitation situés en secteur "N". Autour de ces habitations, la construction de bâtiments annexes de type garage, abri de jardin ou piscine, de dimensions modestes par rapport au bâtiment principal suivant la jurisprudence, pourra être autorisée. Les demandes seront instruites conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles d'ordre public relatifs à l'insertion paysagère et architecturale, la sécurité et la salubrité, la protection de l'environnement et de l'activité agricole.
-  **UL** zone à vocation d'activité de loisirs et tourisme
-  **N** Zones où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

ELEMENTS PROTEGES


-  Espace Boisé
-  Haie
-  Éléments du patrimoine de Pays
-  Ensemble bâti

PLANCHE 1

PLANCHE 4

PLANCHE 2

PLANCHE 5

PLANCHE 3

COMMUNE DE SAINT AQUILIN

CARTE COMMUNALE Document Graphique

Prescrite par délibération du conseil communautaire le 25 mars 2005

Approuvée par délibération du conseil communautaire le 26 juin 2008

Cabinet GUILBERT - 97, Bd des Rocs 86 000 POITIERS
Dessinateur: Benjamin GUILBERT